



Stein Monast S.E.N.C.R.L. AVOCATS

70, rue Dalhousie
Bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
CANADA

www.steinmonast.ca

Téléphone : 418.529.6531
Télécopieur : 418.523.5391

 ligne directe 418-640-4431
 pierre.pelletier@ddsm.ca

Québec, le 22 janvier 2008

Par courriel et par courrier

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2008
Dossier de la Régie : R-3640-2007
et
Demande d'autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2008
Dossier de la Régie : R-3641-2007
Notre dossier : 1038643

Chère Consoeur,

J'accuse réception de la lettre du 18 janvier 2008 des procureurs du Transporteur relative aux demandes de frais.

Le Transporteur ne formule aucune critique à l'égard des frais réclamés par mes clients, l'AQCIE et le CIFQ. Il suggère cependant que la Régie pourrait pénaliser mes clients et deux autres intervenants pour leur retard à produire leurs demandes.

Le Transporteur indique que le délai de production des demandes expirait le 28 décembre, le vendredi suivant Noël. Il se plaint du fait que le Grame n'ait produit sa demande que le lundi suivant, la veille du Jour de l'An. Il se plaint aussi de ce que l'UMQ n'ait produit la sienne que le 4 janvier, le vendredi suivant le Jour de l'An. Il se plaint enfin que nous n'ayons produit la nôtre que le 8 janvier, le mardi suivant.

Vu les nombreuses journées de congé au cours de cette période, je trouve les commentaires du Transporteur totalement déplacés. Par respect pour la Régie, je préciserai toutefois que le retard à produire notre demande tient à une erreur de communication : ma secrétaire n'avait pas compris que le délai expirait le 28 décembre et je n'ai pas pu m'assurer de la production en temps utile, ayant pris congé à la veille de Noël. J'ajoute que ce retard n'a pu causer quelque préjudice que ce soit à l'une ou l'autre des parties, surtout pas au Transporteur, qui a pu



en tirer prétexte pour obtenir une prolongation du délai qui lui est imparti pour répondre aux demandes des intervenants.

Je soumets respectueusement que la Régie ferait preuve d'une rigueur excessive si elle faisait usage de son pouvoir de réduire les frais dans ce contexte.

Veuillez agréer, chère consoeur, mes cordiales salutations.

PIERRE PELLETIER

PP/lm

Pièces jointes
c.c. Me Carolina Rinfret, Hydro-Québec
Les intervenants
Luc Boulanger et Pierre Vézina